

## Agrément technique ATG avec Certification



ATG 3234

PORTES COULISSANTES  
EN BOIS, SIMPLES,  
RÉSISTANT AU FEU  
EI<sub>1</sub> 30

PORTE COULISSANTE  
EI<sub>1</sub>-30 DCP

Valable du 01/04/2022  
au 31/03/2027

ISIB

Institut de Sécurité Incendie asbl  
Ottergemsesteenweg Zuid 711  
9000 Gand

Tél +32 (0)9 240 10 80

[infoNL@ISIBfire.be](mailto:infoNL@ISIBfire.be)  
[www.ISIBfire.be](http://www.ISIBfire.be)



ANPI asbl - Division Certification  
Parc scientifique Fleming  
Grandbonpré 1  
1348 Louvain-la-Neuve

[certification@anpi.be](mailto:certification@anpi.be)  
[www.anpi.be](http://www.anpi.be)

### Titulaire d'agrément :

DE COENE PRODUCTS nv  
Europalaan 135  
8560 WEVELGEM-GULLEGEM  
Tél. : +32 (0)56 43 10 80  
Courriel : [info@decoeneproducts.be](mailto:info@decoeneproducts.be)  
Site Internet : [www.decoeneproducts.be](http://www.decoeneproducts.be)

### Performances supplémentaires mentionnées à la demande du fabricant :

Cet agrément avec certification ne concerne que l'agrément et la certification relatifs à la résistance au feu et aux performances mécaniques, mentionnées au § 7 **Error! Reference source not found.** de cet agrément.

Une partie des portes du domaine d'application décrit dans cet agrément disposent de performances supplémentaires, reprises dans les documents mentionnés au § 8 de cet agrément.

Ces performances supplémentaires n'ont pas été contrôlées par le bureau BENOR/ATG « Portes résistant au feu » et doivent être démontrées par le fabricant.

## 1 Objectif et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable indépendante du produit (tel que décrit ci-dessus) par des opérateurs d'agrément indépendants désignés par l'UBAtc, l'ISIB et l'ANPI, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le Titulaire d'Agrément.

Le Titulaire d'Agrément est tenu de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'il met des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement, l'installateur et/ou l'architecte sont exclusivement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Conformément au § 5.1 de l'annexe 1 de l'A.R. du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments doivent satisfaire et les modifications qui s'y rapportent, on entend par « portes » des éléments de construction placés dans une baie pour permettre ou interdire le passage. Une porte comprend une ou plusieurs parties mobiles (vantaux), une partie fixe (huisserie avec ou sans imposte et/panneaux latéraux), des éléments de suspension, d'utilisation et de fermeture ainsi que la liaison avec le mur.

## 2 Objet

### 2.1 Domaine d'application

Portes coulissantes en bois résistant au feu « PORTE COULISSANTE EI-30 DCP » :

- présentant une résistance au feu EI 30, déterminée sur la base de rapports d'essai conformément à la norme européenne EN 1634-1 ;
- relevant de la catégorie suivante, comme décrit au § 4.1 de cet agrément ;
- dont les performances ont été déterminées sur la base de rapports d'essai conformément aux STS 53.1.

Ces portes sont placées dans des murs en maçonnerie, en béton ou en béton cellulaire d'une épaisseur minimale de 100 mm ou dans des cloisons (§ 4.10) décrites dans cet agrément, à l'exclusion de toutes les autres cloisons légères.

Lorsque des portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant au moins les mêmes propriétés en matière de résistance au feu et de stabilité mécanique que la paroi dans laquelle ils sont placés.

Les baies de mur doivent satisfaire aux prescriptions décrites au § 6.1 afin de pouvoir placer les portes dans les conditions imposées au § 6.

Le revêtement de sol dans ces baies est dur et plan, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton ou du linoléum.

### 2.2 Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'utilisation de la marque BENOR/ATG représentée ci-après. Conformément au § 53.1.6 des STS 53.1 « Portes », les portes sont dispensées des essais de réception technique préalable à la mise en œuvre.

La marque BENOR/ATG (diamètre : 22 mm) a la forme d'une plaquette autocollante mince du modèle ci-dessous :



Elle est encastrée sur la moitié supérieure du chant étroit de la porte coulissante, côté serrure.

L'hubriserie (§ 4.8.1 ; latte murale horizontale, montant dormant et caisson) est livrée avec le vantail.

Ce n'est qu'en apposant la marque BENOR/ATG sur un élément de porte que le fabricant certifie qu'il a été fabriqué conformément à la description de l'élément de construction dans le présent agrément, à savoir :

Élément	Conformément au paragraphe
Matériaux	3
Vantail + description	4.2
Dimensions	4.1
Huisserie <sup>(1)</sup>	4.8
Quincaillerie <sup>(1)</sup>	<b>Error! Reference source not found.</b>
Accessoires <sup>(1)</sup>	0

<sup>(1)</sup> : Si ceux-ci sont mentionnés sur le document de livraison

La **résistance au feu des portes** est déterminée sur la base des résultats d'essais réalisés conformément à la norme NBN EN 1634-1. La délivrance de la marque BENOR est basée sur l'ensemble des rapports d'essais, y compris les interpolations et les extrapolations possibles conformément à la NBN EN 15269-1 et à la NBN EN 15269-3 et pas uniquement sur chaque rapport d'essai individuel.

La présence de la **marque BENOR/ATG** sur une porte certifiée que les éléments repris dans la description ci-après présenteront la **résistance au feu** indiquée sur le label BENOR/ATG s'ils ont été testés conformément à la NBN 1634-1, dans les conditions suivantes :

- respect de la procédure établie en exécution du Règlement général et du Règlement particulier d'usage et de contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la protection incendie passive ;
- respect des prescriptions de pose fournies avec la porte et reprises au § 6 de cet agrément (consultable sur [www.butgb-ubatc.be](http://www.butgb-ubatc.be)).

La **durabilité**, l'**aptitude à l'emploi** et la **sécurité** des portes sont examinées sur la base de résultats d'essais réalisés conformément aux Spécifications Techniques Unifiées STS 53.1 « Portes » (édition 2006).

L'**agrément technique** est délivré par l'UBAtc asbl. L'**autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG** est attribuée par l'ANPI et est subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la fabrication et de contrôles externes périodiques des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI.

Afin d'obtenir une garantie satisfaisante d'une pose correcte de la porte résistant au feu, il est recommandé d'en confier l'exécution à des placeurs certifiés par un organisme accrédité en la matière, comme l'ISIB. Une telle certification est délivrée sur la base d'une formation et d'une épreuve pratique, au cours de laquelle la compréhension et l'application correcte des prescriptions de pose sont évaluées.

En apposant le label ISIB, un label transparent mentionnant le numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre : 22 mm), appliqué sur le label BENOR/ATG et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifié assure que la pose du bloc-porte a été effectuée conformément au § 6 de cet agrément et qu'il en assume également la responsabilité.



En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

### 2.3 Livraison et contrôle sur chantier

Le présent agrément technique ATG avec certificat peut être consulté sur [www.butgb-ubatc.be](http://www.butgb-ubatc.be). Cela permet les contrôles de réception après la pose.

Les contrôles sur chantier peuvent comprendre les éléments ci-après :

1. le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le vantail,
2. le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
3. le contrôle de la conformité de la pose avec la description de cet agrément.

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier :

Élément	À contrôler conformément au paragraphe
Matériaux pour l'hubriserie et la pose	3
Hubriserie <sup>(2)</sup>	-
Quincaillerie <sup>(2)</sup>	<b>Error! Reference source not found.</b>
Accessoires <sup>(2)</sup>	0
Dimensions	4.1
Pose	6

<sup>(2)</sup> : Si ceux-ci ne sont pas mentionnés sur le document de livraison.

### 2.4 Remarques relatives aux prescriptions du cahier des charges

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques particulières leur permettant de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu du mur dans lequel elles sont placées.

Ces performances particulières ne peuvent généralement être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté à la pose du bloc-porte (voir le § 2.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

Il en résulte que les éléments de la porte (vantail, hubriserie, quincaillerie, dimensions, etc.) doivent être choisis dans les limites de cet agrément (voir le § 2.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

## 3 Matériaux

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chacun des éléments constitutifs sont connues du Bureau BENOR/ATG. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI.

### 3.1 Vantail

- Odiboard type 2.6 – épaisseur : 33 mm, masse volumique : min. 260 kg/m<sup>3</sup>
- Bois dur, sans aubier – masse volumique : min. 450 kg/m<sup>3</sup>, H.B. 8 à 12 % (Exemples : voir le tableau 1)
- Panneau en fibres de bois « HDF », masse volumique : min. 890 kg/m<sup>3</sup>, épaisseur : 3,0 mm
- Profilé en U en aluminium – dimensions : 10 mm x 15 mm x 1,5 mm
- Produit intumescent :
  - Graphite, section : 2 mm x 20 mm
  - Palusol dans une gaine en PVC, section : 3 mm x 15 mm

Tabel 1 Tableau 1– Essences de bois dur

Dénomination commerciale	Nom botanique	Masse volumique à 15 % de H.B. (kg/m <sup>3</sup> )
Dark Red Meranti	Shorea sp. div.	550 – 850
Afzelia	Afzelia Africana	750 – 900
Chêne	Quercus sp. div.	650 – 750
Merbau	Intsia Bakeri	750 – 1020
Wengé	Milletia Laurenti	800 – 1000
Hêtre	Fagus sylvatica	650 – 750

### 3.2 Hubriserie

- Bois dur, sans aubier - masse volumique : min. 580 kg/m<sup>3</sup> (exemples : voir le tableau 1)
- MDF ignifuge (rouge) – épaisseur : 12 mm et 18 mm, masse volumique : min. 700 kg/m<sup>3</sup>
- Produit intumescent :
  - Graphite, section : 2 mm x 20 mm
  - Palusol dans une gaine en PVC, section : 3 mm x 15 mm

### 3.3 Quincaillerie

- Quincaillerie (voir le §4.6) ;
- Accessoires (voir le § 4.7).

### 3.4 Cloison

Voir le § 4.10.

### 3.5 Tolérances autorisées

Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles sur chantier :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Dimensions du bois	$\pm 1$ mm
Épaisseur du métal	$\pm 0,1$ mm
Masse volumique	- 10 %

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Épaisseur de l'âme (mm)	$\pm 0,5$ mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Humidité du bois (%)	$\pm 2$ % (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du cadre (mm)	$\pm 0,2$ mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de produit intumescent (mm x mm)	$\pm 0,5$ mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la rainure (mm x mm)	$\pm 0,5$ mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du revêtement (mm)	$\pm 0,2$ mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Jeu maximum entre cadre et âme (mm)	max. 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de l'huissierie (mm x mm)	$\pm 1$ mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Masse volumique (kg/m <sup>3</sup> )	- 5 % (sur une moyenne de 5 mesures) - 10 % (sur des mesures individuelles)

## 4 Éléments

### 4.1 Dimensionnement (fig. 4.1)

Les épaisseurs de porte reprises ci-dessous sont des valeurs nominales.

#### 4.1.1 Portes simples dans des huisseries en bois

Dimensions maximales du vantail						
Vantail	Huisserie	Largeur max. 1	Hauteur max. 1	Largeur max. 2	Hauteur max. 2	Surf. max.
		(mm)	(mm)	(mm)	(mm)	(m <sup>2</sup> )
Type 1 (§ 4.2.1) – épaisseur de porte : 40 mm	Huisserie en bois § 4.8.1 <b>Error! Reference source not found.</b>	1380	2206			3.04

### 4.2 Composition des vantaux

#### 4.2.1 TYPE 1 : épaisseur de porte 40 mm

##### 4.2.1.1 Une âme

Une âme en panneau isolant à base de fibres minérales et de perlite expansée de type Odiboard 2.6 (fabricant : Odice), d'une épaisseur de 33 mm et d'une masse volumique nominale de 260 kg/m<sup>3</sup>.

##### 4.2.1.2 Un cadre (fig. 4.2.1.2)

Le cadre en bois dur est composé de :

- deux montants (section : min. 54 mm x 33 mm)
- une traverse inférieure et une traverse supérieure (section : min. 44 mm x 33 mm)

La traverse inférieure comporte une rainure de (profondeur x largeur) 15 mm x 16 mm. Un profilé de guidage en aluminium de 10 mm x 15 mm, épaisseur de paroi d'1,5 mm, est appliqué dans cette rainure. Une bande de Palusol est appliquée dans une gaine en PVC (section : 15 mm x 3 mm) de part et d'autre du profilé en aluminium.

Les montants verticaux peuvent éventuellement comporter :

- soit une latte de chant en bois dur, d'une largeur de 40 mm et d'une épaisseur de 8 mm à 12 mm. Dans ce cas, la section des montants en bois dur du cadre doit s'établir au moins à 44 mm x 33 mm.
- soit une latte de chant coulée en PU (épaisseur : 7 mm), de type « PURE », composition connue par le bureau Benor/ATG. Dans ce cas, le montant de fermeture de l' huisserie en bois est adapté, voir le § 4.8.1.2.

##### 4.2.1.3 Les faces de l'âme

Les faces de l'âme, ainsi que le cadre sont revêtus par collage d'un panneau de fibres de bois « HDF » (épaisseur : 3 mm)

Le vantail est revêtu d'une bande de produit intumescent de type graphite (section : 20 mm x 2 mm) à 10 mm du bord vertical (fig. 4.2.1.3a) le long du côté ouverture (opposé à la serrure) et le long de la face supérieure, à 35 mm du côté supérieur (fig. 4.2.1.3b), le long du côté du mur.

##### 4.2.1.4 Mauclairs

Non applicable.

##### 4.2.1.5 Impostes

Non applicable.

##### 4.2.1.6 Finition

Voir le § 4.3

##### 4.2.1.7 Vitrage

Non applicable.

##### 4.2.1.8 Grille résistant au feu

Non applicable.

##### 4.2.1.9 Quincaillerie

Voir le § 4.6

##### 4.2.1.10 Accessoires

Voir le § 0

### 4.3 Finition

#### 4.3.1 Faces apparentes

Il est autorisé d'ajouter les finitions décoratives suivantes :

- une couche de peinture, de laque ou de vernis ;
- placage en bois (essence au choix), d'une épaisseur de max. 3 mm ;
- l'une des couches de revêtement suivantes (épaisseur : max. 2 mm) :
  - un panneau de stratifié (HPL ou CPL),
  - une matière synthétique,
  - du cuir,
  - du textile.

Ces couches de revêtement recouvrent l'ensemble du vantail, à l'exception éventuellement des couvre-chants, et doivent être interrompues au droit du produit intumescent appliqué sur le vantail.

#### 4.3.2 Chants étroits

Il est autorisé d'ajouter les finitions décoratives suivantes :

- une couche de peinture, de laque ou de vernis ;
- placage en bois (essence au choix), d'une épaisseur de max. 3 mm ;
- l'une des couches de revêtement suivantes (épaisseur : max. 0,8 mm) :
  - un panneau de stratifié (HPL ou CPL),
  - une matière synthétique,
  - du textile,
  - du cuir.

La finition recouvre toute l'épaisseur de porte.

#### 4.4 Vitrage

Non applicable.

#### 4.5 Grille résistant au feu

Non applicable.

#### 4.6 Mécanisme de guidage et quincaillerie de fermeture

##### 4.6.1 Mécanisme de guidage (fig. 4.2.1.2 & fig. 4.6.1a & fig. 4.6.1b)

Le vantail est suspendu à un mécanisme de guidage de type (Arlu) ROB HF0. Ce mécanisme est fixé à la latte murale horizontale de l'huissierie, voir le § 4.8.1.

Le vantail est suspendu à deux chariots minimum fixés chacun au vantail au moyen d'un profilé appliqué sur ce dernier et de quatre vis. Chaque chariot comporte un double galet de roulement en matière synthétique.

Les chariots évoluent dans un rail horizontal (marque : (Arlu) ROB, type : HF0.200.x00) en acier laminé à froid.

Le rail est suspendu au moyen d'étriers de support métalliques (épaisseur de plaque : 3 mm, plié : 40 mm x 30 mm x 25 mm, longueur : 60 mm), fixés par la latte murale horizontale au mur/à la cloison, voir la fig. 4.6.1. Ces étriers de support sont placés tous les 500 mm.

Un autre mécanisme de guidage est également autorisé, pour autant qu'un essai conforme à la NBN EN 1634-1 ait démontré l'aptitude du mécanisme pour ce type de portes ou la satisfaction des conditions ci-après :

- les chariots sont constitués des mêmes matériaux, ils présentent le même nombre de galets et sont fixés de la même manière au vantail ;
- le rail de guidage est constitué du même matériau et présente au moins les mêmes dimensions ;
- Les étriers de support et profilés de suspension sont constitués du même matériau et présentent au moins les mêmes dimensions.

La porte est munie d'un mécanisme de fermeture avec contre-poids et retardateur à aimant (de type Mecop) permettant d'assurer une fermeture contrôlée de la porte en cas d'incendie.

Le long du côté ouverture (côté opposé à la serrure), un guide métallique (épaisseur : 6 mm, longueur : 15 mm) est fixé au sol à l'aide de vis afin d'assurer le guidage inférieure du vantail, voir la fig. 4.2.1.2.

##### 4.6.2 Quincaillerie de fermeture

###### 4.6.2.1 Bouton de porte en applique

Modèle et matériau au choix. Le bouton de porte est fixé au vantail au moyen de vis qui pénètrent dans le vantail sur une profondeur maximale de 20 mm.

###### 4.6.2.2 Coquille de porte intégrée

Coquille de porte en acier ou en acier inoxydable, fraisage max. de 150 mm x 40 mm x 17,5 mm.

La coquille de porte est fixée au vantail par collage. Si les deux faces du vantail comportent une coquille de porte intégrée, il convient de les décaler de min. 100 mm l'une par rapport à l'autre.

###### 4.6.2.3 Plaques de propreté ou rosaces

Modèle et matériau au choix.

Les plaques de propreté ou rosaces sont fixées au vantail au moyen de vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail. Elles peuvent cependant être fixées également par des vis traversant le vantail d'un diamètre maximal de 8 mm, pour autant que ces vis traversent le boîtier de serrure.

##### 4.6.2.4 Serrures encastrées

Le vantail peut comporter éventuellement une serrure à pêne dormant (munie uniquement d'un pêne dormant).

###### 4.6.2.4.1 Serrures « un point »

La serrure est placée à une hauteur de béquille de 900 mm ( $\pm$  200 mm).

Les serrures « un point » autorisées sont les suivantes :

- Serrure à crochet : Cisa 45110

D'autres serrures sont également autorisées, pour autant qu'elles respectent les conditions suivantes :

- l'aptitude à l'application dans ce type de vantail (classe de résistance au feu, matériau, épaisseur de porte min., etc.) a été démontrée au moyen d'un rapport d'essai ou de classification ou d'une HPS (Hardware Performance Sheet) ;
- les serrures comportent des pénés en acier, en acier trempé, en laiton ou en acier inoxydable, une têtère en acier ou en acier inoxydable et un boîtier de serrure en acier ; Les composants en acier peuvent éventuellement faire l'objet d'une protection contre la corrosion ;
- dimensions maximales du boîtier de serrure :
  - hauteur : 100 mm ;
  - largeur : 76 mm ;
  - épaisseur : 14 mm ;
- dimensions maximales de la têtère :
  - hauteur : 158 mm ;
  - largeur : 20 mm ;
  - épaisseur : 3 mm.

Dimensions max. de l'évidement (arrondissements de la fraise non compris) prévu dans le chant étroit du vantail pour le placement de la serrure :

- hauteur : hauteur du boîtier de serrure + 5 mm max. ;
- largeur : épaisseur du boîtier de serrure + 5 mm max. ;
- profondeur : profondeur du boîtier de serrure + 5 mm max.

Les 5 faces des boîtiers de serrure sont revêtues d'une couche de produit intumescent de type Interdens (épaisseur : min. 1 mm). Le produit intumescent est livré par le fabricant avec le vantail.

###### 4.6.2.4.2 Serrures multipoints

Non applicable.

###### 4.6.2.4.3 Serrures électromécaniques et serrures « hôtel »

Non applicable.

###### 4.6.2.4.4 Cylindres

Les cylindres autorisés sont des cylindres Europrofil à composants en acier, en acier inoxydable, en acier trempé ou en laiton.

###### 4.6.2.4.5 Verrous

Non applicable.

## 4.7 Accessoires

Pose des accessoires : voir le § 6.3.2.

Tous les vantaux décrits ci-dessus peuvent être équipés des accessoires suivants (sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent) :

- plaques métalliques collées :
  - épaisseur max. : 2 mm ;
  - ne peuvent pas être appliquées dans le montant dormant et au droit du produit intumescent (vantail/huisserie) ;
  - sur la largeur du vantail : hauteur max. : 500 mm ;
  - sur la hauteur du vantail : largeur max. : 200 mm ;
  - max. 40 % de la surface, avec une surface maximale d'1 m<sup>2</sup> ;
- plaques métalliques vissées :
  - épaisseur max. : 2 mm ;
  - ne peuvent pas être appliquées dans le montant dormant et au droit du produit intumescent (vantail/huisserie) ;
  - sur la largeur du vantail : hauteur max. : 500 mm ;
  - sur la hauteur du vantail : largeur max. : 200 mm ;
  - max. 40 % de la surface, avec une surface maximale d'1 m<sup>2</sup> ;
- Mécanisme en applique retenant la porte en position ouverte et la lâchant en cas d'incendie au moyen d'un électro-aimant par exemple ;
- système « soft close », type (Arlu) Rob Soft Close.

## 4.8 Huisserie

### 4.8.1 Huisserie en bois

Celle-ci est toujours fournie par le fabricant.

L' huisserie en bois se compose d'une latte murale horizontale, d'un montant dormant vertical et d'un caisson destiné à accueillir le rail.

#### 4.8.1.1 Latte murale horizontale (fig. 4.6.1)

La latte murale horizontale est fabriquée en MDF ignifuge et présente une section de 65 mm x 12 mm. La latte murale est vissée au mur sur toute la longueur du rail de guidage.

L'ouverture entre la latte murale horizontale et le mur doit être refermée comme décrit au § 6.2.

#### 4.8.1.2 Montant dormant (fig. 4.8.1.2a, fig. 4.8.1.2b et fig. 4.8.1.2c)

Le montant dormant en bois dur présente une section min de 70 mm x 55 mm, fig. 4.8.1.2a. Le montant dormant comporte un évidement de 20 mm x 50 mm, formant une battée de 20 mm x 20 mm. La battée comporte un évidement de 15 mm x 3 mm dans lequel une bande de produit intumescent auto-adhésive, de type Palusol, est appliquée dans une gaine en PVC (section : 15 mm x 3 mm). Le montant dormant est vissé au mur, à 30 mm du bord de la baie de mur. L'ouverture entre la latte de fermeture et le mur doit être refermée comme décrit au § 6.2.

Au droit du montant dormant, une bande de produit intumescent de type Palusol est appliquée au mur, dans une gaine en PVC (section : 15 mm x 3 mm).

Le montant dormant peut également être placé sur un mur, perpendiculairement à la porte coulissante. Dans ce cas, un chevron en bois, d'une section min. de 40 mm x 50 mm et revêtu sur les faces visibles de deux couches de plaques de carton-plâtre (épaisseur : (2x) 12,5 mm) est placé sous le linteau de la baie de mur (fig. 4.8.1.2.c).

Si les bords verticaux du vantail comportent une latte de chant en PU coulée de type « PURE », le montant dormant est agrandi, pour atteindre une section de 70 mm x 65 mm, fig. 4.8.1.2b. La profondeur de l'évidement est portée à 30 mm. Au droit du montant dormant, la largeur des deux bandes de produit intumescent est portée à 25 mm.

### 4.8.1.3 Caisson (fig. 4.6.1)

Le rail de la porte coulissante est revêtu d'un caisson en MDF ignifuge (épaisseur : 18 mm). Celui-ci est constitué comme suit :

- une bande d'une section de 18 mm x 50 mm, fixée au-dessus de la latte murale horizontale et des étriers de fixation du rail.
- une bande d'une section de 18 mm x 115 mm, fixée contre la première bande du caisson. Un évidement de 20 mm x 2 mm est prévu à 5 mm de la face inférieure, sur toute la largeur de la porte en position fermée. Une bande de produit intumescent de type graphite (section : 20 mm x 2 mm) est appliquée dans cet évidement.

Ce caisson peut être peint ou revêtu d'un placage en bois (épaisseur max. : 3 mm) ou d'un panneau HPL (épaisseur max. : 2 mm).

## 4.8.2 Huisseries en acier

Non applicable.

## 4.9 Impostes et/ou panneaux latéraux

Non applicable.

## 4.10 Cloisons

Le paragraphe ci-dessous présente une description des cloisons dans lesquelles les blocs-portes décrits ci-dessus peuvent être placés. Les cloisons ne tombent pas sous cet agrément technique avec certification.

La résistance au feu des parois décrites ci-dessous doit être démontrée par un certificat, d'un rapport de classification ou d'essai distinct.

### 4.10.1 Cloisons légères EI 60

La cloison se compose d'une ossature en bois ou en métal, revêtu des deux côtés de min. deux couches de plaques présentant une classe de réaction au feu A2 ou supérieure.

#### 4.10.1.1 Cloison

##### 4.10.1.1.1 Ossature

###### 4.10.1.1.1.1 Ossature en bois

Conforme au rapport d'essai concerné, profondeur min. de 50 mm.

Un montant (d'une section min. de 50 mm x 50 mm, conformément au rapport d'essai concerné) est prévu de chaque côté de la baie. En haut de la baie, une traverse (d'une section min. de 50 mm x 50 mm, conformément au rapport d'essai concerné) est appliquée entre ces montants.

###### 4.10.1.1.1.2 Ossature métallique

Conforme au rapport d'essai concerné, profondeur min. de 50 mm.

Un montant est prévu de chaque côté de la baie. Une traverse est appliquée entre ces montants en haut de la baie.

Concernant la fixation de l'huissierie, les profilés ci-dessous sont renforcés au moyen d'une poutre en bois dur (section min. : 42 mm x profondeur de profilé) :

- les montants appliqués le long des côtés verticaux de la baie, sur toute la hauteur de paroi.
- la traverse appliquée au-dessus de la baie, sur toute sa largeur ;
- les autres montants, sur une hauteur min. de 300 mm au droit des fixations de la latte murale horizontale et du mécanisme de guidage.

#### 4.10.1.1.2 **Panneaux muraux**

Conformément au rapport d'essai concerné (en particulier les fixations, joints, parachèvement des joints et des bords), avec un minimum de deux couches (épaisseur min. : 12,5 mm par couche) de chaque côté de l'ossature.

Les chants étroits de la baie comportent le même revêtement que les faces de la paroi.

#### 4.10.1.1.3 **Isolant**

Conformément au rapport d'essai concerné.

#### 4.10.1.2 **Blocs-portes**

Les blocs-portes décrits au § 4.1.1 peuvent être placés dans ce type de cloison.

La latte murale horizontale (§ 4.8.1.1) est fixée à chaque montant de la cloison.

## 5 **Fabrication**

Les vantaux et l'huissierie (latte murale horizontale, montant dormant et caisson) sont fabriqués dans les centres de production communiqués au bureau BENOR/ATG et mentionnés dans la convention de contrôle conclue avec l'ANPI. Ils sont marqués comme décrit au § 2.2.

## 6 **Pose**

Les portes doivent être stockées, traitées et posées comme prévu aux STS 53.1 pour les portes intérieures normales, compte tenu des prescriptions ci-après.

La pose des portes dans des murs en maçonnerie, en béton ou en béton cellulaire et dans des cloisons décrites au § 4.104.10.1 doit être réalisée conformément aux prescriptions des paragraphes ci-après.

### 6.1 **Baie**

Les faces autour de la baie doivent être suffisamment d'équerre et planes, de sorte à pouvoir respecter les jeux maximums autorisés, décrits au § 6.4. À défaut, il convient d'égaliser au préalable la zone autour de la baie au moyen d'enduit ou de mortier.

La planéité du sol doit permettre le mouvement de la porte selon le jeu prescrit au § 6.4.

Les dimensions du vantail sont déterminées de sorte à présenter le recouvrement de baie minimum suivant :

- 30 mm côté fermeture
- 50 mm côté ouverture
- 60 mm côté supérieur

### 6.2 **Pose de l'huissierie et du rail de guidage**

#### 6.2.1 **Huissierie en bois**

L'huissierie est conforme au § 4.8.1. Elle est placée dans des murs d'une épaisseur minimale de 100 mm ou dans des cloisons, conformément au § 4.10.1.

L'huissierie est placée d'équerre et d'aplomb. L'huissierie est placée de sorte à permettre le respect du recouvrement min. de mur par le vantail (voir le § 6.1).

En cas de murs plans (jeu entre le mur/la cloison et l'huissierie : max. 2 mm), la latte murale horizontale et le montant dormant sont fixés directement au mur/à la paroi au moyen de vis et de chevilles correspondantes.

En cas de murs irréguliers (jeu entre le mur/la cloison et l'huissierie : max. 6 mm), il convient d'appliquer une bande de produit intumescent de type **Flexilodice (section : 30 mm x 2 mm)** entre le mur/la cloison et l'huissierie, voir la fig. 6.2.1. Dans ce cas, le joint entre le mur/la cloison et l'huissierie est refermé au moyen de silicone de type Hilti Firestop Silicone Sealant CFS-S Sil CW.

#### 6.2.2 **Huissierie métallique**

Non applicable.

### 6.3 **Pose du vantail**

La marque BENOR/ATG se trouve sur la moitié supérieure du chant étroit de la porte coulissante, côté serrure.

Le placeur peut réaliser des entailles, des découpes ou des percements en vue de la pose de la quincaillerie et/ou d'accessoires, sauf mention contraire dans le présent agrément.

Toute autre adaptation doit être effectuée par le fabricant, conformément aux prescriptions du présent agrément.

#### 6.3.1 **Mécanisme de suspension et de guidage**

Voir le § 4.6.1.

Le rail de guidage doit être suspendu parallèlement à la surface, de sorte que les jeux maximums autorisés décrits au § 6.4 puissent être respectés. Il est fixé au mur/à la paroi à travers la latte murale horizontale et recouvert du caisson (§ 4.8.1.3).

#### 6.3.2 **Accessoires**

Tous les accessoires (voir le § 0) sont fixés au vantail au moyen de vis dont la profondeur de pénétration dans le vantail n'excède pas 20 mm et/ou par collage, sauf mention contraire expresse.

### 6.4 **Jeu**

Le tableau ci-après présente les jeux maximums autorisés.

Il convient de respecter le jeu maximum autorisé entre le vantail et le sol en position fermée de la porte sur l'épaisseur totale du vantail.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du plancher doit être réalisée en tenant compte du sens d'ouverture, indiqué sur les plans, de sorte que le jeu maximum autorisé, tel que décrit dans le tableau ci-dessous, puisse être respecté.

Dès lors, le sol ne pourra monter que de manière limitée sous la course de la porte (voir la fig. 6.4.1).

Celui-ci devra être réalisé de telle sorte par les entreprises responsables du nivellement du plancher que la différence maximale entre le point le plus bas du plancher sous la porte à l'état fermé (zone 1) et le point le plus élevé dans la course de la porte (zone 2) n'excède pas le jeu maximum autorisé entre le vantail et le plancher, réduit de 2 mm.

Jeux maximums autorisés (mm)	
Entre le vantail (hors produit intumescent) et le mur/la cloison :	
au droit du côté fermeture (côté serrure) (fig. 6.4.2 – a)	8.4
au droit du côté ouverture (côté opposé à la serrure) (fig. 6.4.2 – b)	8.5
au droit de la face supérieure (fig. 6.4.2 – c)	7.1
Entre le chant étroit du vantail et le montant dormant (fig. 6.4.2 – d)	5.5
Entre le vantail et le montant dormant (côté opposé au mur/à la cloison) (fig. 6.4.2 – e)	4.7
Entre le vantail et le caisson (côté opposé au mur/à la cloison) (fig. 6.4.2 – f)	7.6
Entre le vantail et le sol <sup>(3)</sup>	5.8
<sup>(3)</sup> : Seul un revêtement de sol dur et plan (comme un carrelage, un parquet, du béton, du linoléum) est autorisé sous la porte.	

### 6.5 Recommandations de sécurité relatives à la sécurité des personnes

S'agissant de pouvoir assurer la sécurité de l'utilisateur, il est recommandé de respecter les forces de manœuvre et les vitesses décrites dans les normes européennes concernées.

Ces normes présentent des prescriptions en matière de vitesses maximales autorisées, de forces d'ouverture et de forces de freinage (voir le tableau ci-dessous).

#### 6.5.1 Prescriptions générales en matière de sécurité

	Par voie manuelle	Commande motorisée
1	Force d'ouverture max. : 260 N	
2	Vitesse de fermeture max. au cours des 50 derniers cm : 0,3 m/s	Vitesse de fermeture max. au cours des 50 derniers cm : 0,3 m/s
3	Protection anti-coincement de personnes : force de freinage max. : 400 N	Protection anti-coincement de personnes : arrêt automatique par détection zonale ou force de freinage max. : 400 N

Remarque : les points 2 et 3 sont également d'application en mode incendie et en cas de coupure de courant.

#### 6.5.2 Prescriptions générales en matière de sécurité incendie

- En cas d'incendie, la porte doit pouvoir se fermer quelle que soit la position dans laquelle elle se trouve.
- Par ailleurs, le mécanisme de fermeture de la porte doit être actionné par un système de détection suffisamment sensible, de sorte que la porte se ferme à une température suffisamment basse.
- Les portes coulissantes ne peuvent pas être utilisées comme sortie de secours. Si l'évacuation doit s'effectuer par cette voie, il convient de placer une porte d'évacuation supplémentaire ouvrant vers l'extérieur à côté de cette porte.

#### 6.5.3 Prescriptions d'entretien

Il y a lieu de contrôler à intervalles réguliers (selon les instructions du fabricant) si les portes coulissantes fonctionnent correctement et efficacement. La maintenance nécessaire doit être effectuée régulièrement par des personnes compétentes.

## 7 Performances

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur la base des normes suivantes :

### 7.1 Résistance au feu

Conformément à la NBN EN 1634-1 et à la NBN EN 13501-2 : EI 30

### 7.2 Performances AR Normes de base

Les essais ont été effectués conformément aux spécifications des STS 53.1 « Portes », édition de 2006.

Performance	Classe	Rapport
Dimensions et équilibrage Conformément à la NBN EN 951 et à la NBN EN 1529	3	150457
Planéité Conformément à la NBN EN 952 et à la NBN EN 1530	4	150457
Planéité après des variations climatiques successives Conformément à la NBN EN 1294, à la NBN EN 952 et à la NBN EN 12219	2	150457
Résistance mécanique Conformément à la NBN EN 947, à la NBN EN 948, à la NBN EN 949, à la NBN EN 950 et à la NBN EN 1192	2	30452 150457 150457-2
Durabilité mécanique Conformément à la NBN EN 12605	200.000 cycles	30452
<sup>(*)</sup> : La quincaillerie appliquée doit être au moins de classe identique.		

## 8 Performances supplémentaires

Non applicable.

## 9 Conditions

- A. Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans l'en-tête de cet Agrément Technique.
- B. Seuls le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur, peuvent revendiquer l'application de l'Agrément Technique.
- C. Le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA<sub>tc</sub>, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D. Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) par le Titulaire d'Agrément, le Distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E. Le Titulaire d'Agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA<sub>tc</sub>, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA<sub>tc</sub>, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F. L'Agrément Technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G. Les références à l'agrément technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 3234) et du délai de validité.
- H. L'UBA<sub>tc</sub>, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou du Distributeur, des dispositions de l'article 9.

## 10 Figures

Hauteur  
MAX



Largeur  
MAX

Figure 4,1

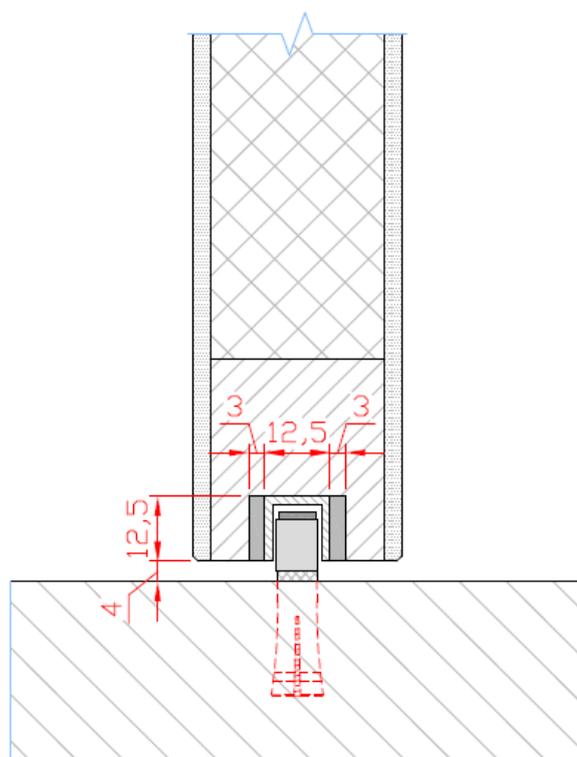


Figure 4.2.1.2

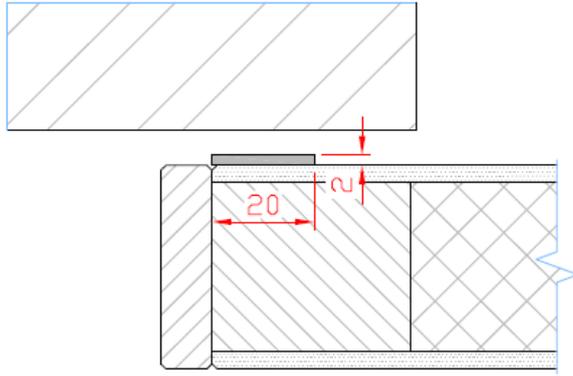


Figure 4.2.1.3a

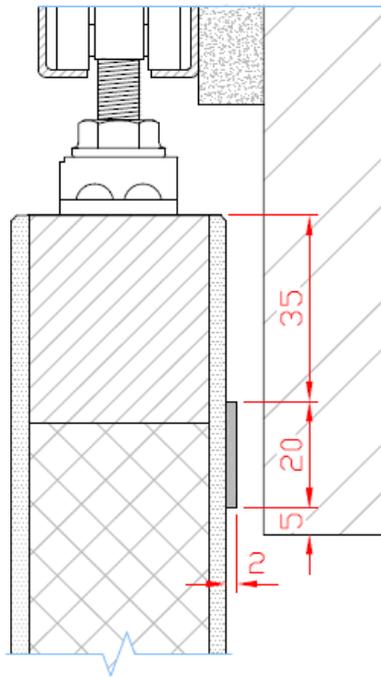


Figure 4.2.1.3b

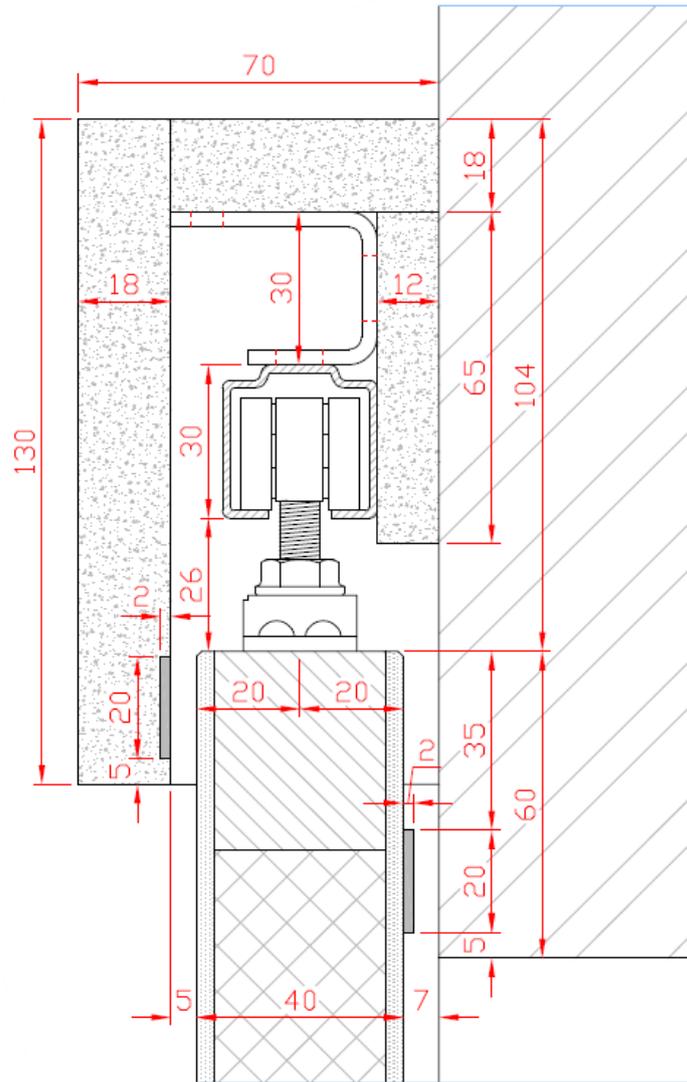


Figure 4.6.1a

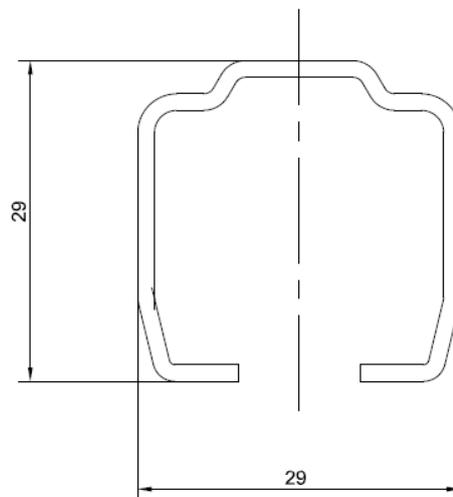


Figure 4.6.1b

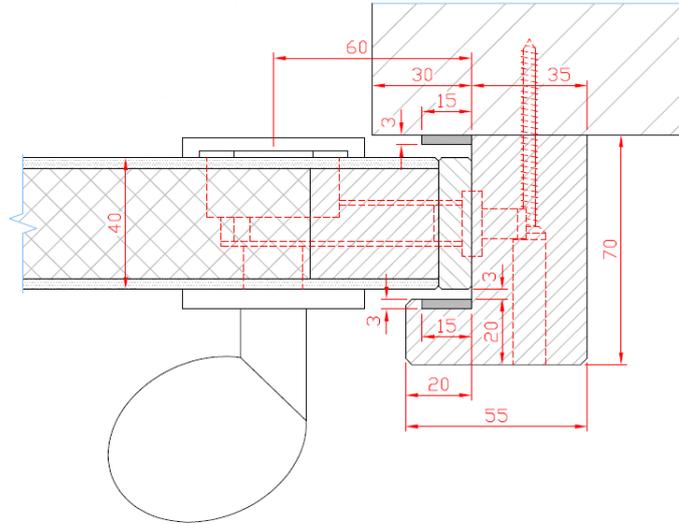


Figure 4.8.1.2a

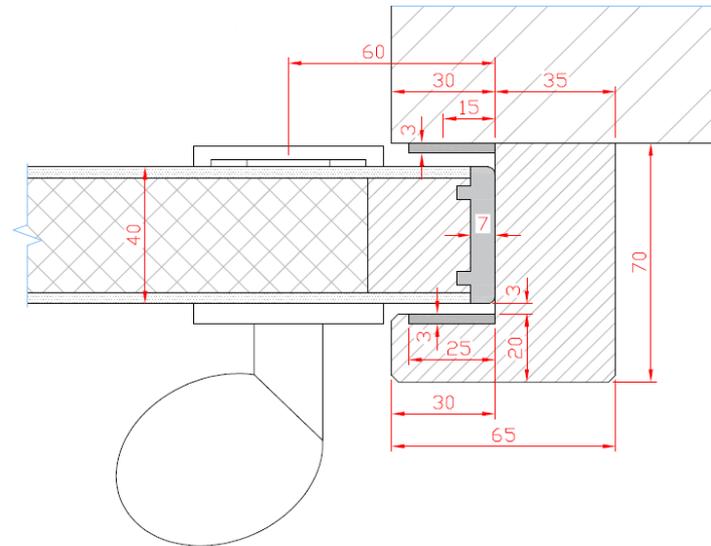


Figure 4.8.1.2b

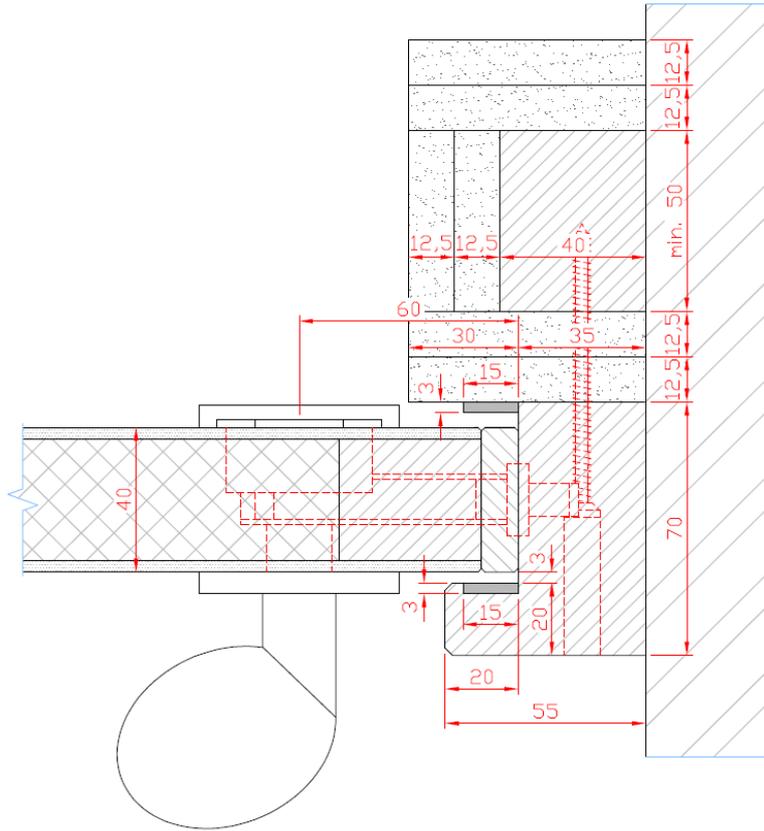


Figure 4.8.1.2c

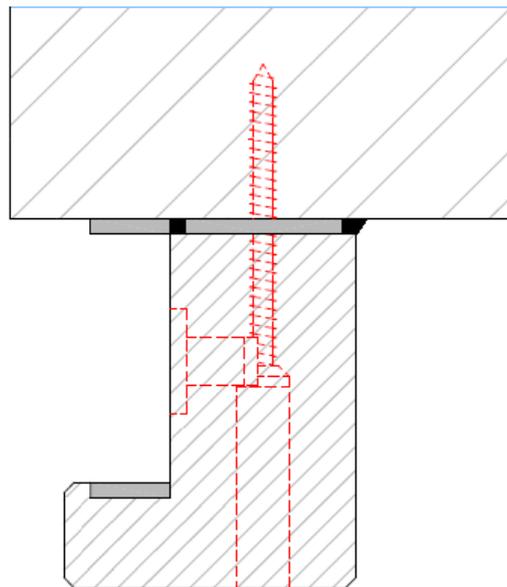


Figure 6.2.1

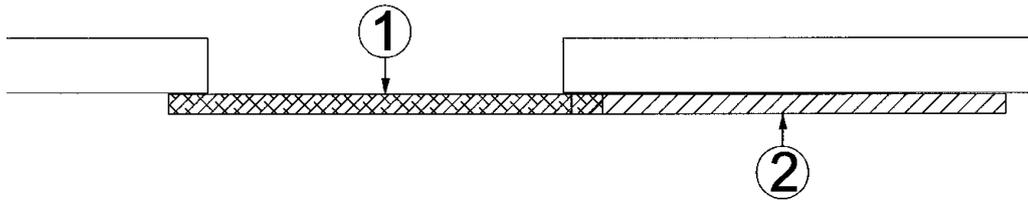


Figure 6.4.1

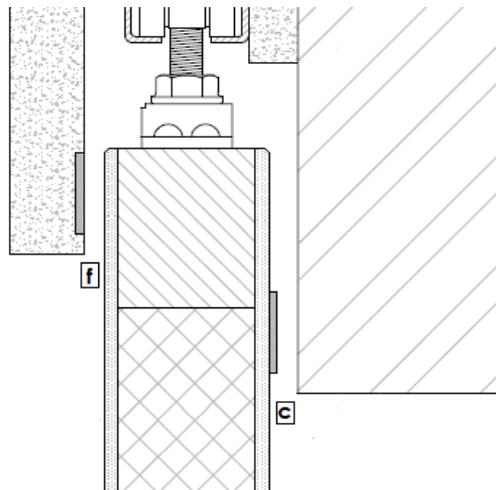
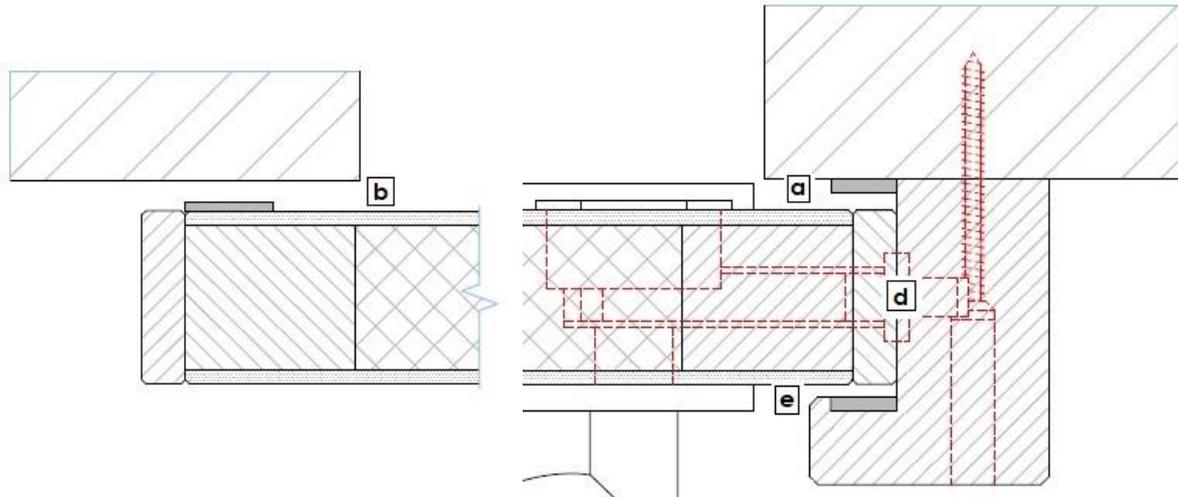


Figure 6.4.2

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément ANPI, et sur la base de l'avis favorable du Groupe spécialisé « PROTECTION PASSIVE CONTRE L'INCENDIE », accordé le 5 février 2022.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, l'ANPI, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le Titulaire d'Agrément.

Date de cette édition : 1 avril 2022.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'opérateur d'agrément et de certification

  
Eric Winnepeninckx,  
Secrétaire général

  
Benny De Blaere,  
Directeur

  
Alain Verheyen,  
Directeur général de l'ANPI

  
Edwin Van Wesemael,  
Directeur technique de l'ISIB

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc ([www.butgb-ubatc.be](http://www.butgb-ubatc.be)).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.



L'UBAtc asbl a été inscrite par le SPF Économie dans le cadre du règlement (UE) n°305/2011.  
Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC ([www.belac.be](http://www.belac.be)).  
L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :



European Organisation for Technical Assessment  
[www.eota.eu](http://www.eota.eu)



Union européenne pour l'Agrément technique  
dans la Construction  
[www.ueatc.eu](http://www.ueatc.eu)



World Federation of Technical Assessment  
Organisations  
[www.wftao.com](http://www.wftao.com)